

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim
du 22 janvier 2009**

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 19**
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 11 + 8 procurations

L'an deux mil neuf, le 22 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 janvier 2009.

Ordre du jour

- 1. Aménagement city stade**
- 2. Eclairage stade de foot**
- 3. Accès aux équipements sportifs et publics**
- 4. Aménagement du pôle multimodal et de vélo parcs**

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREYD-GUY G. – FISCHER F. - LAZARUS S – SPEHNER E. -
SCHWARTZ C. – HIRN JL.- HEITZ A. –.SOUHAIT N. - KOHLER R

Abs. excusés : FREY J proc à GUY G - KELLER E proc à SPEHNER E - SIEGEL G proc à SCHWARTZ C -
REBHOLTZ V proc à HIRN JL - MULLER G proc à FISCHER F - SOULE JC proc à WOLFF P – BIJOU R proc
à KOHLER R – CARTER M proc à SCHAAL R

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il-elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Aménagement city stade

Lors des différentes réunions de travail, les conseillers ont émis le vœu de voir se réaliser un complexe multisports de proximité « city stade ».

C'est un lieu convivial qui permettrait aux jeunes de la commune de se retrouver autour d'activités sportives. Il a des couleurs gaies, des structures métalliques ou bois, des pare-ballons, une surface anti-bruit en gazon synthétique. On peut s'apercevoir que dans les communes où cette installation est mise en place, une forte fréquentation est enregistrée et son succès est reconnu.

Ce projet peut être implanté sur la parcelle communale cadastrée section 15 n°381 en remplacement des anciens terrains de tennis et jouxtant les différents équipements sportifs et ludiques, en l'occurrence les terrains de foot, de basket, sentier de promenade. La Société Multisports contactée a émis un avis favorable pour l'utilisation du terrain de tennis inutilisé en sa destination et vétuste.

Cet équipement sera ouvert à tous et libre d'accès et correspond aux attentes de nos jeunes concitoyens lipsheimois. Pour des raisons de sécurité ou de pratiques sportives nocturnes par le club de football, particulièrement pendant la période hivernale, cette structure sera également éclairée.

Patrice WOLFF, adjoint en charge du dossier, présente différents projets aux conseillers, matériaux divers (bois, métal,...) et versions multiples. Le choix du matériau bois s'intègre plus facilement dans le site (forêts et prairie).

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder aux travaux d'implantation d'un complexe multisports de proximité « City - stade » sur la parcelle cadastrée section 15 n°381

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 58 990 € H.T. soit 70 555 € T.T.C. dont 10 000€ HT d'éclairage

SOLLICITE le concours financier du Département du Bas Rhin, du Conseil Régional d'Alsace, de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports, et de tout organisme susceptible d'apporter une participation financière

Demande à Monsieur le Maire de mettre en place le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- | | | |
|---|---------|----------|
| - Conseil Général du Bas Rhin : taux modulé de 20% pour un montant plafonné à 51 000 € HT | | |
| | soit HT | 10 200 € |
| - Conseil Régional 15% | soit HT | 1 900 € |
| (dans le cadre de l'utilisation de matériaux bois 3MCube à 12 700€) | | |
| - DDJS | soit HT | 5 000 € |

Le solde sera pris en charge par la commune pour un montant de : HT 41 790 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tout document s'y rapportant.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2. Eclairage stade de foot

Le terrain annexe servant de stade d'entraînement de football est doté d'un éclairage des années 1990 et vétuste. Celui-ci est même dangereux, les poteaux sont mal ancrés au sol et l'alimentation électrique ne répond plus à aucune norme de sécurité. Par ailleurs les phares sont anciens et il y a lieu de les remplacer pour répondre à cette maxime « Moderniser pour consommer moins » et ainsi répondre à une réflexion globale d'économie d'énergie.

Les terrains sont propriétés communales et situés au lieu dit IM MEER (voir plan ci annexé). Ils sont mis à disposition de l'Olympic Club de Lipsheim, club de football local.

Ces travaux représentent une dépense de HT 90 000€ englobant la pose des mâts, des luminaires, et le raccordement sur le réseau du Club House. D'autre part il sera posé tout autour du terrain de jeu une main courante pour répondre aux normes de sécurité concernant l'espace jeu pour un montant de 15 000 € HT

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire procéder aux travaux d'installation de l'éclairage du terrain de football au lieu dit « Im Meer »

DECIDE de faire poser une main courante tout autour de l'espace de jeu.

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 105 000. € HT soit 125 580 € TTC

SOLLICITE le concours financier du Département du Bas Rhin, de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports, et de tout organisme susceptible d'apporter une participation financière

SOLLICITE le Fonds d'Aide Au Football Amateur à l'Investissement - FFF / LAFFA

Demande à Monsieur le Maire de mettre en place le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| | | | |
|---|---|---------|----------|
| - Conseil Général du Bas Rhin | taux modulé de 20% pour un montant plafonné à 76 000 € HT | | |
| | Éclairage (plafonné à 76 000 €) | soit HT | 15 200 € |
| | Main courante (plafonné 10 000€) | soit HT | 2 000 € |
| - Fonds d'Aide à l'investissement LAFFA | 50% plafonné à 25 000€ | soit HT | 25 000 € |
| - DDJS | | soit HT | 10 000 € |

Le solde sera pris en charge par la commune pour un montant de : HT 52 800 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tout document s'y rapportant.

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

3. Accès aux équipements sportifs et publics

La commune de Lipsheim a regroupé la plupart des activités sportives et de loisirs au lieu dit « Im Meer ». Ces nombreuses activités drainent un public de tous âges par la rue de la Chapelle, aussi bien en journée qu'en soirée. Il est proposé de réaliser, en parallèle de la voirie, sur le bas-côté, un sentier piétonnier et cycliste (devant rouler au pas) d'environ 2 m de large pour sécuriser le déplacement de nos concitoyens. Pour le franchissement du fossé, une passerelle en bois sera installée et s'intégrera dans le site et séparera le cheminement vers l'espace stade.

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un sentier piétonnier et cycliste (devant rouler au pas) le long de la rue de la Chapelle pour permettre une circulation sécurisée aux concitoyens désirant se rendre aux équipements sportifs et publics.

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 15 000 € HT soit 17 940 € TTC (le prix de la passerelle s'élève environ à HT 5000 €)

SOLLICITE le concours financier du Département du Bas Rhin, le Conseil Régional et de tout organisme susceptible d'apporter une participation financière

Demande à Monsieur le Maire de mettre en place le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- | | | | |
|-------------------------------|---------------------------|---------|---------|
| - Conseil Général du Bas Rhin | taux modulé de 20% | soit HT | 3 000 € |
| - Conseil Régional | taux de participation 15% | soit HT | 750 € |

Le solde sera pris en charge par la commune pour un montant de : HT 11 250 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tout document s'y rapportant.

Par
 19 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

4. Aménagement du pôle multimodal et de véloparcs

Différents diagnostics et études font apparaître que la halte ferroviaire de Fegersheim – Lipsheim, située sur le territoire de Lipsheim, constitue actuellement une attractivité pour un territoire plus large en lien direct avec la halte ferroviaire par ligne de bus urbain.

La Communauté Urbaine s'est engagée dans une démarche volontariste d'intermodalité afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle. L'objectif est de substituer des déplacements longs effectués en voiture et donc à émission importante de gaz à effet de serre, par des déplacements en train + vélo. L'important développement du trafic ferroviaire TER ALSACE et l'intérêt toujours croissant des habitants des communes aux déplacements par mode doux ont conduit la Région Alsace, la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Société Nationale des Chemins de Fer à étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement d'un véloparcs dans les gares non encore équipées.

Par ailleurs les co-signataires arrêtent également les principes liés :

- à la définition de la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération
- les attributions des parties en matière de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre
- les modalités de financement de l'opération
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Pour information il sera créé un abri vélos fermé de 36 places côté Lipsheim, et d'un abri vélos de 18 places côté Fegersheim.

Enfin la commune de Lipsheim reste compétente en matière d'éclairage public et sera co-signataire pour les travaux concernant ce domaine.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord CUS – REGION ALSACE – SNCF relatif aux modalités de partenariat pour l'étude, le financement et la réalisation de véloparcs tel que défini ci-dessous.

Approuve la convention relative à l'aménagement de véloparcs en gare de Fegersheim- Lipsheim

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à l'installation de véloparcs et autres abris vélos sécurisés.

EN ANNEXE - CONVENTION

Par
 19 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention